

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

81X24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UN VERGER PARTAGÉ

L'association pennoise Help n' Fiesta, présidée par Nicolas Aureille (siret 83867877900011), s'engage depuis 2017 dans des actions environnementales comme le reboisement, le ramassage de déchets et organise des concerts de soutien en faveur d'organismes tels que l'Office National des Forêts et L'association de Protection des Pistes et Chemins Forestiers.

Ses actions ont pour but de mettre l'environnement au centre des préoccupations, de mener des actions collectives locales et de créer du lien social.

Dans ce contexte, l'association a présenté un projet de Verger Partagé de Jean Giono pour créer un espace de partage durable pour et par les habitants de la commune. Cet espace, situé sur une parcelle communale, sera dédié essentiellement à la culture d'arbres fruitiers de notre région ainsi que d'autres cultures.

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche environnementale, sociale et pédagogique, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Help'n Fiesta.

Il est précisé que la Convention prendra effet au 08 avril 2024.

Vu l'avis favorable de La Commission Aménagement /Développement Urbain / Qualité des Espaces et du Patrimoine public

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE le contenu de la convention et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un verger partagé

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau
DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX
NUMÉRO SIRET: 21 130 071 000 244
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel
EN SA QUALITÉ DE : Maire
ci-dessous dénommée **La Ville**
D'une part,
ET

Association Help'n Fiesta
DEMEURANT :
NUMÉRO SIRET :
REPRÉSENTÉE PAR :

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Désignation du terrain

La commune des Pennes-Mirabeau met à disposition de l'association Help'n Fiesta une partie de la parcelle AX38 pour un superficie d'environ 1200m² située dans le parc Jean Giono :



Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation d'un Verger partagé. Cet espace sera dédié essentiellement à la culture d'arbres fruitiers de notre région et de potagers. Le verger associatif est conçu, construit et cultivé collectivement par les adhérents de l'association. Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

ARTICLE 2 - Durée de la Convention

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sous réserve du respect des conditions et des obligations énoncées par la présente convention.

ARTICLE 3 – Loyer

La mise à disposition du terrain par la commune est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Activités et objectifs de l'association

Les membres de l'association ont en commune le projet de jardiner, cultiver et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise. Le verger partagé a pour objectif :

- de favoriser et préserver la biodiversité pour faire de cet endroit un milieu vivant
- conserver un patrimoine génétique de variétés anciennes et locales d'arbres fruitiers
- protéger, valoriser et aménager le paysage
- promouvoir l'éco-citoyenneté et le développement durable
- réaliser des animations et activités pédagogiques avec des partenaires locaux, notamment écoles et ALSH.

ARTICLE 5 – Charges et conditions

Le lieu ne pourra être affecté qu'à l'usage exclusif de verger et plantations. Ce verger aura pour objectif de créer du lien social et de favoriser une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement. Toute personne invitée, pénétrant sur le terrain demeure sous la responsabilité de l'association Help'n Fiesta.

L'association Help'n Fiesta prendra le bien en l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance. Elle s'interdit d'exercer tout recours contre la Commune pour mauvais état ou erreur dans la superficie dédiée.

L'association Help'n Fiesta s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de l'environnement.

Toute construction sur le terrain mis à disposition est interdite.

L'emploi des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques sont interdits.

Toute activité susceptibles de polluer le sol est interdite.

Une attention particulière devra être portée dans la pratique du tri et du recyclage des déchets dans le verger et dans la gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau.

Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites.

La Ville s'engage à prendre en charge les fluides afférents au verger partagé.

La Ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques) pouvant contribuer à l'aménagement du terrain mis à disposition, notamment pour le terrassement et l'évacuation des gravats non exploitables et la fourniture de terre et broyat de déchets verts.

L'association s'engage à prendre à sa charge le recyclage et le tri obligatoire de la production de ses biodéchets conformément à la réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ainsi que l'évacuation des déchets verts.

L'association est seule responsable des lieux qui lui sont mis à disposition dans le cadre la présente convention. Elle ne peut céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition, sauf autorisation expresse temporaire donnée par la Commune.

L'association s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité liées à l'activité qui y est exercée.

L'association s'engage à communiquer à la Commune tout problème ou dysfonctionnement affectant la structure du bien. Elle s'engage également à laisser la Commune visiter les lieux ou à les faire visiter à toute personne habilitée chaque fois que nécessaire.

L'association ne pourra faire ni travaux, ni modification de la consistance des lieux sans obtenir préalablement et par écrit l'autorisation expresse de la Mairie.

ARTICLE 6 – L'image de la Ville

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Ville.

L'association s'engage à associer la Ville des Pennes-Mirabeau à toutes les actions de relation pure et à la consulter pour toute démarche vis à vis de la presse la concernant.

ARTICLE 7 – impots et assurances

L'association ne s'acquittera d'aucun impôt, ni taxe afférents au bien.

L'association est responsable de toutes les personnes qui l'accompagnent sur le site et de tout dommage résultant de son fait. Il souscrit une assurance responsabilité civile et produit chaque année une attestation à la ville.

ARTICLE 8 – reprise des lieux à l'issue de la convention

Au terme de la convention, l'association est tenue :

- d'évacuer tout matériel, déchet, encombrant et autres présents dans les locaux et terrain qui résulteraient de son occupation
- de remettre à la Commune le bien occupé et en bon état d'entretien

ARTICLE 9 – résiliation anticipée

Chacune des parties peut résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

Tout manquement à l'une des conditions ou obligations énoncées par la présente convention peut entraîner sa résiliation. Celle-ci prend effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 10 – Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement lors d'une réunion de médiation avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire

Monsieur Michel Amiel

ou son représentant

Pour **l'Association Help'n Fiesta**